

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604034-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Verfeil	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villaries	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-034: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA)

Comme Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts, le Conseil Communautaire devra désigner :

- **3 délégués** sur la Commune de VILLARIES pour la CT2
- **5 délégués** sur la Commune de SAINT-JEAN L'HERM, BAZUS, GARIDECH, GEMIL, LAPEYROUSE-FOSSAT, MONTASTRUC, MONTJOIRE, MONTPILOT, PAULHAC, ROQUESERIERE pour la CT4
- **3 délégués** sur la Commune de BONREPOS-RIQUET, GAURE, GRAGNAGUE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-PIERRE et VERFEIL pour la CT9

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de HAUTE-GARONNE (SMEA) du Bassin HERS GIROU à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES

SONT CANDIDATS

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
CT2	1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric	VILLARIES VILLARIES VILLARIES
CT4	1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3. BAUDOU Jean-Noël 4. CORNET François 5. COGO Eric	MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM
CT9	1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain	GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric	148B route de Gargas 145 route de Gargas 40 route de Toulouse	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	M M M
CT4	1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3. BAUDOU Jean-Noël 4. CORNET François 5. COGO Eric	5 Clos Moulis 471 route de Gémil 8 Résidence Le Moulin 3A rue Resseguier 214 route des Muriers	MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM	M M M M M
CT9	1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain	145 avenue des Ecoles 16 hameau Lamie 1310 route des Crêtes	GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE	M F M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le: 14 04/ 2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604035-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTIER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-035 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » prévoient que chaque membre soit représenté par **un délégué titulaire et un suppléant augmenté d'un délégué titulaire par tranches de 15 000 habitants.**

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique, **les délégués devront être élus au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604035-DE

S'LO

Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Le Conseil Communautaire devra désigner **2 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

Sont candidats :

	NOM ET PRENOM	COMMUNE
Délégué Titulaire	MASSON Sylvain	VERFEIL
Délégué Titulaire	DEHAY Frédéric	SAINT-MARCEL PAULEL
Délégué Suppléant	CASALE Jean-François	MONTPITOL

Les délégués ont décidé de procéder au vote à main levée conformément au statut du syndicat.

Pour rappel la liste des délégués élus :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1.MASSON Sylvain 2.DEHAY Frédéric	265 impasse des Saules 26, allée de la Mouyssaguèse	VERFEIL SAINT-MARCEL PAULEL	M M
Délégué Suppléant	1.CASALE Jean-François	32 route de la Soulade	MONTPITOL	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14 / 04 / 2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604036A-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Carledech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil	Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON
---------	---

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-036: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE DREMIL LAFAGE

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE.

Les Communes de BONREPOS-RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, et SAINT-PIERRE sont représentées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Ce syndicat a en charge la post exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **5 délégués Titulaires et 5 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge.

Les communes concernées sont BONREPOS RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT-MARCEL PAULEL et SAINT PIERRE.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

SONT CANDIDATS

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégués Titulaires	1. WEBER Laetitia 2. PINAR Sylvain 3. TEULIERES Michel 4. PORTES Thierry 5. BERTHIER Henri	BONREPOS-RIQUET SAINT-PIERRE GAURE LAVALETTE SAINT- MARCEL PAULEL
Délégués Suppléants	1. MARQUIE Anne-Marie 2. BARTHES Didier 3. MERCIER Nicole 4. CROUZET Claudette 5. NICOLLE Kevin	BONREPOS-RIQUET GAURE SAINT-PIERRE SAINT-MARCEL PAULEL LAVALETTE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. WEBER Laetitia 2. PINAR Sylvain 3. TEULIERES Michel 4. PORTES Thierry 5. BERTHIER Henri	221 route des Deux-Mers 1310 route des Crêtes 23 route de la Manaude 9 impasse Borde Haute 12 chemin de Prunet	BONREPOS-RIQUET SAINT-PIERRE GAURE LAVALETTE SAINT-MARCEL PAULEL	F M M M M
Délégués Suppléants	1. MARQUIE Anne-Marie 2. BARTHES Didier 3. NICOLLE Kevin 4. MERCIER Nicole 5. CROUZET Claudette	26 route Pierre Paul Riquet 158 chemin de la Tuilerie 4 impasse de Grousset 450 route de l'Autan 1 hameau de Beaulieu	BONREPOS-RIQUET GAURE LAVALETTE SAINT-PIERRE SAINT-MARCEL-PAULEL	F M M F F

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 17 /04/ 2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604037-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Boutepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidèch	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesfrère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-037: DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

DISPOSITIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 78/112014 en date du 7 novembre 2014.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 10 avril 2026,

Le Conseil Communautaire doit désigner **1 représentant Titulaire et 1 Représentant suppléant** à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- DE DESIGNER M. BRESSAND Eric**, en sa qualité de VICE-PRESIDENT en charge des Finances, en tant que **représentant titulaire** de **La Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, et **M. GOMEZ Didier**, en sa qualité de VICE-PRESIDENT, en tant que **représentant suppléant** de **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;

2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Publié par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 14 104/ 2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260414-202604038-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Verfeil	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCAION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-038: DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE BALERME LARAGOU

Le Syndicat BALERME LARAGOU qui permettait d'assurer l'entretien des abords des lacs a été dissout par arrêté préfectoral en 2016.

En application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de ses missions, une entente intercommunale entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes Tarn Agout dont certaines communes sont riveraines des lacs a été créée.

Celle-ci doit être composée de 6 membres soit 3 conseillers communautaires par Communauté de Communes, élus par leur Conseil Communautaire respectif.

La Conférence se réunit au moins une fois par an. Les membres de la conférence sont convoqués par leur Communauté de Communes respective.

Les communes concernées sont Montpitol et Verfeil.

La Communauté de Communes devra désigner **3 délégués.**

SONT CANDIDATS :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégués	1. SCHIFANO Clément 2. VITORINO Daniel 3. CASALE Jean-François	VERFEIL VERFEIL MONTPILOT

Après en avoir délibéré, les candidats ci-dessous sont proclamés, membre à la conférence de l'entente intercommunale BALERME LARAGOU.

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués	1. SCHIFANO Clément 2. VITORINO Daniel 3. CASALE Jean-François	257 chemin d'en Daydé 11 avenue Jean Moulis 32 route de la Soulade	VERFEIL VERFEIL MONTPILOT	M M M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14/04/2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604039-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesdrèbe	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

N° 2026-04-039: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NORD EST TOULOUSAIN TARN (CBE DU NET-TARN)

Le comité de bassin d'emploi du Nord Est Toulousain (CBE du Net-Tarn) est un acteur de premier plan dans le développement économique des territoires.

Il a pour vocation l'emploi et le développement économique local.

La Communauté de Communes a adhéré au CBE par délibération n°2021-03-014 du 22 Mars 2021

Le Conseil Communautaire devra désigner **2 personnes pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du CBE.**

SONT CANDIDATS :

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
1.RICHARD Vincent	GARIDECH
2.GOUSMAR Isabelle	MONTJOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **NOMME** les 2 personnes ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn (CBE DU NET TARN)

NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
1. RICHARD Vincent 2. GOUSMAR Isabelle	25bis RD888 11 chemin des Sablières	GARIDECH MONTJOIRE	M F

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14/04/2026

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604040-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoie	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Verfeil	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCAION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-040: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, elle adhère au Syndicat du Bassin Versant TARN Aval depuis 2022 par délibération du 4 Juillet 2022 n°2022-07-073 pour représenter les Communes de MONTJOIRE, GEMIL PAULHAC, BAZUS, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTPITOL, ROQUESERIERE, VILLARIES.

Le syndicat a pour objet de faciliter, concourir et assurer la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention et la gestion de la quantité de la ressource en eau et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Tarn aval ainsi que de favoriser la valorisation des milieux aquatiques.

Par délibération du 26 Février 2026 le syndicat a adopté une modification statutaire divisant par deux le nombre de délégués représentants les EPCI au sein de la structure.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Vu les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **1 Délégué Titulaire et 1 Délégué Suppléant**

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval à bulletin secret.

Sont candidats :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégués Titulaire	CASTET Thierry	ROQUESERIERE
Délégué Suppléant	BERSIA Jean-Michel	PAULHAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

-NOMME les représentants ci-dessous au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaire	CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	BERSIA Jean-Michel	9 chemin de Boulé	PAULHAC	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14/04/2026